

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le
5 décembre 2016, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au
6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1
M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4
Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame
Thérèse Francoeur, mairesse.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Heidi Bédard, *g.m.a.*, Directrice générale et
secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte.

293-12-2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 5 décembre 2016 – 19 h 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption des procès-verbaux du 3 octobre, 7 novembre et 15 novembre 2016
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1. Présentation et adoption des comptes et des revenus
 - 5.2. Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires
 - 5.3. Dépôt - Activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.4. Révision budgétaire 2016 – OMH
 - 5.5. Adoption budget 2017 – Site d'enfouissement d'Asbestos
 - 5.6. Calendrier des séances du Conseil 2017

- 5.7. Règlement n° 605-2 remplaçant les règlements n^{os} 605 et 605-1 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
- 5.8. Politique remboursement frais de déplacement des employés municipaux
- 5.9. Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des membres du conseil
- 5.10. Appui – Regroupement pour un Québec en santé
- 5.11. Indexation carrières et sablières
- 5.12. Règlement taxation MRC
- 5.13. Rôle d'évaluation aux 3 ans
- 5.14. Demande de subvention – journal Le Félix
- 5.15. Appui à la démarche de la FQM – Dossier des hydrocarbures
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Adoption du plan de sécurité civile
 - 6.2. Contribution 2017 – Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec
 - 6.3. Abolition du Programme Brûler mieux
- 7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. Règlement modifiant le règlement sur les nuisances
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Rapport mensuel d'enfouissement vs recyclage
 - 8.2. Adjudication contrat vidange fosses septiques
- 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1. Mandat à Service Conseil en Urbanisme
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Modification règlement général de la bibliothèque (tarif internet)
 - 10.2. Embauche préposés à la patinoire
 - 10.3. Jeudis en chanson
- 11. SUJETS DIVERS
- 12. RAPPORT DES ÉLUS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

294-12-2016 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 OCTOBRE, 7 NOVEMBRE ET 15 NOVEMBRE 2016

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
 Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux du 3 octobre, du 7 novembre et 15 novembre 2016.

Adoptée.

4 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

La réunion est interrompue à 19h15 afin de procéder à la remise d'un méritas délivré par la Fédération québécoise des municipalités à M. Douglas Beard pour plus de 30 années d'implication.

La réunion reprend son cours à 19 h 50.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

295-12-2016 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR NOVEMBRE 2016

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de novembre 2016, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les revenus et les dépenses du mois de novembre 2016 sont :

<u>Revenus</u>	<u>246 198,52 \$</u>
Taxes	70 222,05 \$
Protection incendie	12 985,82 \$
Permis et dérogation	1 490,00 \$
Compensation collecte sélective	58,56 \$
Subv. Entretien réseau routier (298 088 \$)	71 352,00 \$
Subv. Entretien réseau routier (député)	32 000,00 \$
Imposition carrières et sablières	53 265,58 \$
Vente immeuble 5 ^e Rang	2 010,20 \$
Dons Bandes patinoire – organismes et particuliers	1 350,00 \$
Autres revenus	1 464,51 \$
<u>Dépenses</u>	<u>144 497,49 \$</u>
Rémunération régulière	14 796,44 \$
Rémunération incendie	5 100,92 \$
Factures déjà payées	12 435,78 \$
Factures à payer	112 164,35 \$

Adoptée.

5.2 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la table du Conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

5.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR LA PÉRIODE DE NOVEMBRE 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet à chaque membre du Conseil le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de novembre 2016. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

296-12-2016 5.4 RÉVISION BUDGÉTAIRE 2016 - OMH

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec demande à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey d'accepter le budget révisé 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016 approuvé représentait 107 323 \$ en dépenses et que le nouveau budget 2016 révisé soumis en date du 8 novembre 2016 représente 112 323 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité passe de 3 463 \$ à 3 963 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accepte le budget révisé 2016 de l'O.M.H. soumis en date du 8 novembre 2016.

Adoptée.

297-12-2016 5.5 ADOPTION BUDGET 2017 – SITE D'ENFOUISSEMENT D'ASBESTOS

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le budget du Site d'enfouissement d'Asbestos au montant de 8 200 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

Adoptée.

298-12-2016 5.6 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le calendrier ci-dessous pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de 2017 devant débiter à 19 h 30 :

Lundi, le 9 janvier 2017	Lundi, le 3 juillet 2017
Lundi, le 6 février 2017	Lundi, le 14 août 2017
Lundi, le 6 mars 2017	Mardi, le 5 septembre 2017
Lundi, le 3 avril 2017	Lundi, le 2 octobre 2017
Lundi, le 1 ^{er} mai 2017	Lundi, le 13 novembre 2017
Lundi, le 5 juin 2017	Lundi, le 4 décembre 2017

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée.

299-12-2016 5.7 RÈGLEMENT N° 605-2 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS N^{OS} 605 ET 605-1 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer les règlements n° 605 et n° 605-1 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 7 novembre 2016 à l'égard du présent règlement par le conseiller M. ÉRIC PROVENCHER;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyé par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le règlement n° 605-2, dont le contenu est énoncé ci-après :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 605-2
REPLACANT LES RÈGLEMENTS N° 605 ET 605-1
ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer les règlements n° 605 et n° 605-1 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 7 novembre 2016 à l'égard du présent règlement par le conseiller M. ERIC PROVENCHER;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de
Appuyé par
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement n° 605-2 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable au cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la Municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors Québec.

ARTICLE 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas un membre du Conseil municipal, autre que le maire ou le membre du Conseil municipal que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité, de recevoir du Conseil municipal une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

ARTICLE 4

L' élu aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du Conseil municipal représente la Municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions. Ceci ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du Conseil municipal représente la Municipalité à l'occasion de travaux avec les organismes dont il est membre au sein de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du Conseil municipal ou d'un autre organisme de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

ARTICLE 5

Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

- a) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule à moteur : 0,45 \$ par kilomètre parcouru;
- b) Frais de déplacement par train : tarif selon la classe économique;
- c) Frais de déplacement par avion : tarif selon la classe économique;

- d) Frais de repas, avec un reçu sommaire
(ex. : reçu manuscrit, reçu de carte de crédit, etc) :
- Frais de déjeuners : 12,00 \$, taxes et pourboire en sus;
 - Frais de dîners : 15,00 \$, taxes et pourboire en sus;
 - Frais de soupers : 20,00 \$, taxes et pourboire en sus;

Pour obtenir le remboursement de ces frais, l'élu municipal doit fournir un reçu sommaire démontrant la dépense.

- e) Frais de repas, avec un reçu détaillé :
- Frais de déjeuners : 15,00 \$, taxes et pourboire en sus;
 - Frais de dîners : 25,00 \$, taxes et pourboire en sus;
 - Frais de soupers : 40,00 \$, taxes et pourboire en sus;

Pour obtenir le remboursement de ces frais, l'élu municipal doit fournir une facture détaillée démontrant la dépense.

Aucune boisson alcoolisée ne sera remboursée.

- f) Frais d'hébergement : 250,00 \$ la nuit, taxes en sus;
- g) Frais de stationnement : 25,00 \$ par jour, taxes en sus.

ARTICLE 6

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu devra présenter au secrétaire-trésorier le formulaire fourni par la Municipalité dûment complété et signé.

Devront être jointes à ce formulaire les pièces justificatives suivantes :

- a) Pour frais de déplacement :
- Utilisation d'un véhicule automobile : aucune pièce justificative;
 - Tous les autres moyens de transport : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement;
(autobus, train, avion, etc.)
- b) Pour les frais d'hébergement : la facture attestant de la dépense;
- c) Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 5 décembre 2016.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, *g.m.a.*,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adoptée.

300-12-2016 5.8 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES EMPLOYES MUNICIPAUX

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal adopte la politique de remboursement des frais de déplacements des employés municipaux telle que déposée.

Adoptée.

5.9 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Heidi Bédard, procède au dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des membres du Conseil.

301-12-2016 5.10 APPUI – REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

CONSIDÉRANT QUE des milliers d'organisations sont déjà mobilisés pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

CONSIDÉRANT QUE les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie.

CONSIDÉRANT par ailleurs que le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur

le tabac est le plus bas (29 \$ de taxes sur chaque cartouche de cigarettes, alors que la moyenne canadienne est de 50 \$);

CONSIDÉRANT QUE le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques.

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que nous, Regroupement pour un Québec en santé, demandons au gouvernement du Québec :

De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois et Québécoises :

- a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
- b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.

D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien des Québécoises et des Québécois.

Adoptée.

302-12-2016 5.11 INDEXATION CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement n° 552, relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, prévoit que le montant de droit payable par tonne métrique sera indexé annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que pour l'année 2017, le droit payable par tonne métrique pour toute substance assujettie en vertu du règlement n° 552 soit fixé à 0,57 \$ et de 1,08 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant payable par mètre cube est de 1,54 \$.

Adoptée.

303-12-2016 5.12 RÈGLEMENT TAXATION MRC

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver tous les règlements de taxation de la MRC de Drummond pour l'année 2017.

Adoptée.

304-12-2016 5.13 RÔLE D'ÉVALUATION AUX 3 ANS

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accepte l'offre de service de Cévimec – BTF, tel qu'indiqué dans la lettre de la MRC de Drummond en date du 17 novembre 2016, concernant la préparation du rôle d'évaluation, au montant de 10 831,50 \$.

Adoptée.

305-12-2016 5.14 DEMANDE DE SUBVENTION – JOURNAL LE FÉLIX

Sur proposition MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey octroie une subvention au montant de 6 500 \$ au journal *Le Félix* pour l'année financière 2017.

Adoptée.

306-12-2016 5.15 APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FQM – DOSSIER DES HYDROCARBURES

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique*

énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

- CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);
- CONSIDÉRANT QU' il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;
- CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;
- CONSIDÉRANT QUE les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie local et de la protection de l'environnement et de l'eau;
- CONSIDÉRANT QU' en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand, a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi n° 106 le 29 septembre 2016;
- CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée générale le 1^{er} octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyé par M. ÉRIC PROVENCHER
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'accorder le pouvoir à la MRC de désigner des zones où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

De demander au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

D'appuyer activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

De transmettre une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

Adoptée.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

307-12-2016 6.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal adopte le Plan de sécurité civile tel que déposé.

Adoptée.

308-12-2016 6.2 CONTRIBUTION 2017 – SERVICE D’INTERVENTION D’URGENCE CENTRE-DU-QUÉBEC

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adhère au Service d’Intervention d’Urgence Centre-du-Québec pour l’année 2017.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey paie les frais d’adhésion au coût de 1 729,20 \$.

Adoptée.

309-12-2016 6.3 ABOLITION DU PROGRAMME *BRÛLER MIEUX*

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le programme *Brûler mieux* de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey soit aboli.

Adoptée.

7. TRAVAUX PUBLICS

310-12-2016 7.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de modifier le règlement 517 afin d’assurer le respect de certains articles;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyé par M. ÉRIC PROVENCHER
Et résolu à l’unanimité des conseillers

D’adopter le règlement n° 517-02, dont le contenu est énoncé ci-après :

RÈGLEMENT N° 517-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 517 RELATIF AUX NUISANCES

ATTENDU QU' il y a une problématique pour assurer le respect de certains articles du règlement 517;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyé par M. ÉRIC PROVENCHER

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS AU REGLEMENT 517

Remplace l'article 9 par :

ARTICLE 9 – HAUTES HERBES

Tout propriétaire d'un immeuble en zones résidentielles ou commerciales doit s'assurer que les broussailles ou l'herbe sur son immeuble ne dépassent pas une hauteur de 25 cm. Le fait de laisser pousser les broussailles ou l'herbe à une hauteur de plus de 25 cm constitue une nuisance et est prohibé.

Tout propriétaire d'un immeuble en zone industrielle doit s'assurer que les broussailles ou l'herbe soient coupées sur son immeuble au moins deux fois par année entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

ARTICLE 9.1 – MAUVAISES HERBES

Le fait de laisser pousser sur un immeuble des branches, des broussailles, des mauvaises herbes constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 9.2 - ARBRES

Le fait de maintenir ou permettre que soit maintenu sur un immeuble un arbre dans un état tel qu'il peut constituer un danger pour les personnes circulant sur la voie publique constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PENALES

Modifie le troisième alinéa de l'article 23 par :

Relativement aux articles 2, 3, 4, 5, 6 alinéa 1, 7, 9, 9.1, 9.2, 10, 11, 12, 13 et 14, le contrevenant est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 200\$, mais ne pouvant dépasser 400\$.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 5 décembre 2016.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, g.m.a.,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE

Aucun rapport n'est déposé.

311-12-2016 8.2 ADJUDICATION CONTRAT DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QU' une soumission a été reçue au bureau de la Municipalité pour le contrat 2017 de vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey octroie le contrat de vidange de fosses septiques à Gaudreau environnement inc. au montant de 17 255,18 \$ taxes en sus.

D'autoriser Mme Thérèse Francoeur, mairesse, ou le maire suppléant et Mme Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey le contrat de vidange de fosses septiques.

Adoptée.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

312-12-2016 9.1 MANDAT À SERVICE CONSEIL EN URBANISME

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey mandate M. Marc-Antoine Côté de Service Conseil en urbanisme pour la rédaction d'un projet de règlement autorisant des volailles et des lapins en périmètre urbain.

Adoptée.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 MODIFICATION AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE

Un avis de motion est donné par MME SUZANNE DANDURAND à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement général de la bibliothèque sera adopté à une séance ultérieure.

Le but dudit règlement est d'abolir les frais liés à l'utilisation d'Internet sur les postes de travail des utilisateurs.

313-12-2016 10.2 EMBAUCHE PRÉPOSÉS À LA PATINOIRE

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey embauche Mme Elizabeth Desmarais et M. Jérémie Côté à titre de préposés à la patinoire.

Adoptée.

314-12-2016 10.3 JEUDIS EN CHANSON

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey présente une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière pour Les Jeudis en chansons 2017.

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est apporté.

12. RAPPORT DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du Conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

315-12-2016

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21 h 00.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire- trésorière